

**ARRETE DU MAIRE N°2023 – Octobre - 059**  
**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE**  
**ELECTRONIQUE DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**  
**D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU, SECTEUR OUEST, BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

**LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-2, L123-19, L123-19-1, R123-46-1, D123-46-2

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R423-57

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu l'arrêté n°2020-022C du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature au cinquième adjointe au maire en charge de l'urbanisme Laurence TROLET

Vu la décision du Préfet de Région Normandie en date du 5 mars 2021 relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de lotissement d'habitations le Haut du Pavé sur la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse, commune de Thue-et-Mue (Calvados)

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 014 098 23 D0005 enregistrée le 27/04/2023, déposée par la SAS FONCIM, domiciliée 34 Grande Rue, 14 123 FLEURY-SUR-ORNE, représentée par Mme Delphine JEAN, ayant pour objet la création d'un nouveau lotissement de macro-lots et lots libres destinés à l'accueil d'habitations

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – DUREE ET OBJET**

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique relative à l'évaluation environnementale du projet de création d'un quartier d'habitat en zone 1AU, secteur Ouest de Bretteville l'Orgueilleuse, et dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager n° PA 014 098 23 D0005 qui prévoit la création d'un lotissement sur la partie Ouest de cette zone.

Le projet est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique sera ouverte du 11 Novembre 2023 à 9h, au 11 Décembre 2023 à 20h inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 – PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation dans a minima deux journaux diffusés localement, rubrique « annonces légales ».

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune de Thue-et-Mue.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, cet avis sera également affiché :

- A l'Hôtel de ville 10 place des Canadiens, Bretteville l'Orgueilleuse, 14 740 Thue-et-Mue
- Sur le lieu du projet, le Haut du Pavé, 69 rue de Bayeux et rue de la Bergerie, 14 740 Thue-et-Mue

**ARTICLE 3 – CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS**

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur la page suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4963>

Un registre dématérialisé sera mis à disposition à cette même adresse afin de recueillir les observations et propositions pendant la durée de la procédure de participation du public mentionnée à l'article 1.

Le dossier pourra également être mis à disposition du public sur support papier à l'Hôtel de ville de Thue et Mue, sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation, aux heures

d'ouvertures habituelles au public (le lundi de 14h à 19h, du mardi au vendredi de 14h à 17h et le samedi matin de 10h30 à 11h30.

#### **ARTICLE 4 – COMPOSITION DU DOSSIER DE PARTICIPATION**

Le dossier de participation électronique mis à disposition du public comporte notamment :

- la décision prise après examen au cas par cas
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis de la MRAE et le mémoire du maître d'ouvrage en réponse à cet avis
- la demande de permis d'aménager avec notamment notice de présentation du projet
- les avis émis sur cette demande

#### **ARTICLE 5 – DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE OU AU PROJET**

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du service Urbanisme de la Commune de Thue-et-Mue, à l'adresse [urbanisme@thueetmue.fr](mailto:urbanisme@thueetmue.fr), ou par téléphone au 02 31 36 11 11

#### **ARTICLE 6 – DECISION SUSCEPTIBLE D'INTERVENIR AU TERME DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

A l'issue de la période d'ouverture de la participation du public, le Maire de Thue-et-Mue se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager.

Cette décision ne pourra toutefois être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions qui, sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la participation.

#### **ARTICLE 7 – PUBLICATION DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire de Thue-et-Mue sur la demande de permis d'aménager et pour une durée minimale de trois mois, la commune de Thue-et-Mue rendra publics, sur son site internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

#### **ARTICLE 8 – FRAIS**

Le Maître d'ouvrage, SAS FONCIM, prendra en charge tous les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication.

#### **ARTICLE 9 – EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRETE**

Les services de la commune de Thue-et-Mue sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Thue et Mue, le 23 octobre 2023

Par délégation,  
L'adjointe au Maire,  
Laurence TROLET

